

Dame; elle doit avoir, croyons-nous, une portée plus considérable. Les négligences qu'elle blâme, les abus qu'elle signale, les empiètements qu'elle tend à faire cesser sont malheureusement la règle à peu près générale dans toutes les fabriques de la province.

Et de cet état de choses, nous ne rendons pas nos prêtres seuls absolument responsables. Ils ont pu fatalement y être amenés soit par l'ignorance, soit par la négligence, soit par le mauvais vouloir de certains marguilliers. Ils se sont alors habitués peu à peu à gouverner seuls; ils ont fini par acquérir la conviction qu'ils étaient l'unique autorité de la Fabrique, qu'ils pouvaient disposer sans contrôle du temporel et du spirituel et ils en sont arrivés à dire de bonne foi : La Fabrique, c'est moi.

Mais, dans l'intérêt de nos pieuses populations, dans l'intérêt de nos curés, dans l'intérêt même de l'Eglise, il est temps que ce triste état de choses cesse, que tout rentre dans la légalité et soit conforme aux prescriptions mêmes des autorités religieuses.

Il faut en un mot que l'administration du spirituel reste toute entière aux curés et la gestion du temporel aux marguilliers. Car les biens des fabriques étant la propriété des paroissiens ne peuvent être gérés que par ceux à qui ils appartiennent ou par leurs représentants légaux :
LES MARGUILLIERS.

P. S.—Nous sommes informés que l'opinion légale des avocats consultés par les neuf marguilliers dissidents vient de paraître. Cette opinion de MM. Lacoste, Beique et Geoffrion, corrobore complètement celle que nous avons émise dans cette brochure.
